

Nous avons donc des secteurs géographiques et des secteurs économiques qui relèvent de sous-secrétaires d'État adjoints possédant une autorité organique, et les responsabilités à l'échelon supérieur sont réparties parmi un plus grand nombre de personnes. En donnant le rang de sous-secrétaire d'État adjoint à un certain nombre de chefs de Bureaux qui ont des contacts fréquents avec d'autres ministères ainsi qu'avec des ambassades étrangères à Ottawa et des délégations internationales, nous avons rehaussé leur autorité. Le fait que nous ayons maintenant un plus grand nombre de sous-secrétaires d'État adjoint dont les responsabilités sont clairement définies ainsi qu'une répartition plus nette des responsabilités à tous les niveaux nous permettent de participer davantage au processus des consultations interministérielles, d'améliorer nos contacts avec les ambassades étrangères et aux conférences internationales, et d'assurer de meilleurs services au Parlement et au public.

Le rôle d'agence centrale des Affaires extérieures a évolué dans un quatrième domaine: il s'agit du renforcement du rôle des missions du Canada à l'étranger. Les conseils, l'analyse et l'orientation fournis par nos missions à l'étranger sont essentiels à l'efficacité des Affaires extérieures dans leur rôle d'agence centrale. J'ai pris en collaboration avec mes collègues au sein d'autres ministères du service extérieur (représentés au sein de l'ancien CIRE) plusieurs mesures destinées à améliorer le fonctionnement des missions, par exemple l'accroissement de l'autorité du chef de mission, la mise au point d'un système d'évaluation des chefs de mission acceptable au niveau interministériel et la restructuration du service interministériel d'inspection. J'aimerais dire quelques mots sur chacune de ces mesures.

Il n'est pas nécessaire que je réitère mes vues sur la responsabilité et l'imputabilité du chef de mission. Son rôle a été défini plus clairement et son autorité organique sur toutes les activités de la mission a été exposée explicitement dans de nouvelles instructions dont on a convenu au niveau interministériel. Il n'y a aucune ambiguïté à cet égard. Le chef de mission est responsable de tout ce qui se passe à la mission. Il est le chef; il ne peut se dérober à ses responsabilités. Le ministère des Affaires extérieures s'est acquitté de sa fonction d'agence centrale en obtenant un consensus sur cette question parmi les ministères les plus directement intéressés. À cet égard, le fait que la circulaire clé exposant les responsabilités du chef de mission a été non seulement approuvée mais signée par les sous-ministres des cinq ministères particulièrement intéressés dans les opérations à l'étranger m'apporte une satisfaction particulière.

La consolidation du service extérieur accroîtra encore davantage l'autorité du chef de mission et notamment sa capacité de réaliser les objectifs de la mission. La consolidation lui permettra de répartir avec une plus grande souplesse les ressources en fonction des besoins les plus pressants, ainsi que de tirer le plus grand avantage possible de l'apport de son personnel.